

Question présentée par le député :

M. Jean Sanchez

Date de dépôt : 2 mai 2014

Question écrite urgente

Qui protège les citoyens des chenilles processionnaires ?

Le 19 septembre 2012, la motion 2107 nous alertait quant à l'augmentation des chenilles processionnaires, dont les poils urticants représentent un réel danger pour la santé de nos concitoyens et animaux domestiques. J'ajouterai que les enfants font partie des victimes potentielles et notamment dans des préaux d'école.

Cette motion invitait le Conseil d'Etat à établir un arrêté sur le modèle du canton de Vaud, décrétant l'obligation de la destruction des nids, notamment.

Le 25 juillet 2013, le Conseil d'Etat rendait un rapport indiquant qu'un arrêté ne reposant pas sur une base légale solide pourrait être insuffisant. Il est mentionné que les services cantonaux étudieront cette question.

Il est également spécifié que la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), organisera en partenariat avec les communes, une information ciblée.

Force est de constater qu'il n'y a toujours pas d'adaptation à la législation genevoise, aucune information destinée au public et pas de mesures concrètes proposées pour lutter contre ce fléau en augmentation ? On peut néanmoins trouver de l'information sur le site du canton de Vaud.

De plus, c'est au printemps que ce phénomène apparaît, durant plusieurs semaines.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat et ses services pour une réponse attendue par de nombreux concitoyens et parents inquiets.